PROCES VERBAL de la REUNION du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 19 juin, à 18 h 31, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 12 juin 2025
Affichage et publication : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : **Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Madame Sandra BERGER, Monsieur François LAHONTA, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Cédric LAFON, Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE, Monsieur Edmond ARAEZ.**

Absents excusés - procurations : **Monsieur Jean Philippe REMY** *(procuration donnée à Monsieur Jean Luc LABRUE)*, **Madame Martine MARIGEAUD** *(procuration donnée à Madame Paulette DOYOTTE)*, **Monsieur Laurent DEVERLANGES** *(procuration donnée à Monsieur André MALBEC)*, **Monsieur Jacques LARGE** *(procuration donnée à Madame Isabelle MORTET)*, **Monsieur César Serge CADARE** *(procuration donnée à Madame Cécile LE HIR)*, **Monsieur Antoine BARSBY** *(procuration donnée à Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE)*, **Monsieur Arthur GALLIEZ** *(procuration donnée à Madame Géraldine JAHAN)*, **Madame Corinne PRESLE** *(procuration donnée à Monsieur Edmond ARAEZ)*, **Madame Marie Lise LEVET-LAVAL** *(procuration donnée à Monsieur François ROUSSEL)*, **Madame Marie REMAUD** *(procuration donnée à Monsieur François LAHONTA)*, **Madame Cyntia BIBIE, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT.**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Madame Julie OTTOBON, directrice générale des services.

Madame Géraldine JAHAN a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h30 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du mardi 8 avril 2025, lequel est approuvé **à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Comptes et éléments budgétaires

I. Modification de l'affectation de la subvention exceptionnelle accordée à l'école élémentaire de Neuvic
II. Projet de création de deux terrains de Padel – plan de financement
III. Bibliothèque : instauration de la gratuité au 1er juillet 2025 et suppression de la régie de recettes de ce service au 31 août 2025
IV. Revalorisation de certains tarifs publics

Affaires générales

V. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et des conventions avec les établissements scolaires pour la rentrée 2025-2026

VI. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2025

VII. Mise en service partielle de l'éclairage public

Personnel communal

VIII. Modification de la quotité de travail du poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux

Affaires domaniales

IX. Cession du Centre Médico-Social

X. Acquisition foncière et signature de servitude liées à l'exploitation du puits de pompage communal

Assainissement

XI. Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD24 pour le suivi du contrat d'assainissement

XII. Approbation des conventions de servitude de tréfonds dans le cadre du programme d'assainissement – 18e tranche, secteur des Cinq Ponts

Questions diverses

2025_06_19. Affaire I. Modification de l'affectation de la subvention exceptionnelle accordée à l'école élémentaire de Neuvic

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 360,00 € à l'école élémentaire de Neuvic, correspondant aux frais de transport pour l'organisation d'une classe de découverte au bénéfice des élèves de CP/CE1 prévue en mai 2025.

Considérant que les frais de transport sont finalement pris en charge par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre (CCIVS),

Considérant que l'école a maintenu le projet de classe de découverte dans les mêmes conditions pédagogiques,

Considérant que la subvention communale reste pertinente pour soutenir financièrement ce projet éducatif,

Considérant que l'école souhaite pouvoir ventiler librement l'usage de cette aide pour couvrir d'autres postes de dépense liés à la sortie (hébergement, repas, activités pédagogiques, etc.).

Après délibération le conseil municipal décide :
- De maintenir la subvention exceptionnelle de 360,00 € initialement votée le 9 décembre 2024 au bénéfice de l'école élémentaire de Neuvic ;
- De modifier son affectation, en autorisant l'école à utiliser librement cette somme dans le cadre des dépenses liées à la classe de découverte (hors transport désormais pris en charge par la CCIVS).

La présente délibération annule et remplace uniquement l'affectation mentionnée dans la délibération du 9 décembre 2024, sans en modifier le montant.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

Arrivée de Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE en cours de séance – 18h33.

2025_04_08. Affaire II. Projet de création de deux terrains de Padel – plan de financement

Le conseil municipal prend connaissance de l'avancement du projet de création de deux terrains de Padel.

Considérant que le projet création de cet équipement sportif, est éligible au Plan des 5000 équipements génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport dans la catégorie des équipements de proximité et au fonds européen de développement régional (FEDER),

Le conseil municipal :

- accepte le coût prévisionnel de l'opération pour un montant H.T. de 124.000,00 € ;

- sollicite pour le financement de cette opération, le concours financier de l'agence nationale du sport à hauteur de 74.400,00 € ;

- sollicite pour le financement de cette opération, le concours financier de l'Union Européenne dans le cadre des fonds européens de développement régional FEDER, à hauteur de 10 000,00 € ;

- sollicite pour le financement de cette opération, le concours financier de l'association sportive Tennis Club Neuvicois, à hauteur de 7.000,00 € ;

- autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et des fonds européens (FEDER) pour le projet et signer tous les documents s'y rapportant ;

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération HT	124.000,00 €
Montant subvention ANS sollicitée	74.400,00 €
Montant Fonds européens – FEDER	10.000,00 €
Montant subvention Club de Tennis	7.000,00 €
Reste à charge de la commune - autofinancement	**32.600,00 €**
+ TVA	**24.800,00 €**

Madame Doyotte précise qu'il s'agira de deux terrains de padel non couverts, de type autoportant, c'est-à-dire sans fondations. En raison de la configuration actuelle du club de tennis, c'est la commune qui prendra en charge l'installation ainsi que la gestion de cet équipement. L'accès se fera par le biais d'une serrure sécurisée, et l'organisation sera assurée via une plateforme dédiée, accompagnée d'une régie spécifique.

Des créneaux gratuits seront réservés au club de tennis, en contrepartie de la subvention qu'il apporte, sur l'un des terrains, le dimanche toute la journée, ainsi que les mardis et jeudis de 16h à 20h30. Dans le cadre de la subvention octroyée par l'Agence nationale du sport, d'autres créneaux gratuits seront également attribués au club UNSS du collège et à l'école élémentaire.

L'accès en pratique libre sera bien entendu payant, sur la base de créneaux d'1h30 pour 4 joueurs.

Deux tarifs sont prévus :

- *Un tarif réduit de 20 € par créneau pour les Neuvicois, les licenciés des clubs sportifs de la commune, ainsi que pour les personnes travaillant sur la commune.*

- *Un tarif plein de 32 € par créneau. Après vérifications, ce tarif reste inférieur à ceux pratiqués dans les structures similaires du secteur.*

Monsieur Lahonta interroge sur le lieu d'implantation. Madame Doyotte lui indique qu'il sera situé juste à côté du skatepark, sur le terrain compris entre ce dernier et le petit étang. La présence d'une conduite de gaz enterrée sur ce terrain impose des contraintes d'implantation strictes, une distance de 3 mètres de part et d'autre de celle-ci devant être respectée. Elle précise que plusieurs emplacements ont été étudiés, notamment au sein du complexe sportif (à proximité du club-house de rugby, ou entre le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement). Une autre contrainte impose également une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des habitations et du camping, et le site retenu remplit cette condition. En tout état de cause, chaque lieu envisagé présente des limitations, et aucun ne répond à la totalité des critères. Le choix final a été l'objet de nombreuses discussions depuis un an.

Délibération adoptée à : ☒ *à l'unanimité -* ☐ *à la majorité : pour, contre, abstention,*

Extrait conforme déposé en préfecture le 20 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire III. Bibliothèque : instauration de la gratuité au 1er juillet 2025 et suppression de la régie de recettes de ce service au 31 août 2025

Dans un souci de favoriser l'accès de tous à la culture et de renforcer la fréquentation de la bibliothèque municipale, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'inscription pour l'ensemble des usagers, quelle que soit leur commune de résidence.

Actuellement, les recettes générées par les droits d'inscription sont très faibles et ne justifient plus le maintien d'une tarification. Par ailleurs, la bibliothèque municipale fait partie du réseau de la Bibliothèque Départementale, qui soutient largement les structures locales par la mise à disposition de documents, de services numériques, de formations et de conseils professionnels.

Il est également à noter que la quasi-totalité des bibliothèques du département ont déjà adopté la gratuité, conformément aux orientations actuelles en matière de lecture

publique, qui visent à éliminer les freins à l'accès à la culture, notamment pour les publics les plus éloignés.

La suppression des frais d'adhésion s'inscrit donc dans une volonté d'harmonisation avec les pratiques du territoire et de renforcement de la mission de service public de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'accorde sur :

- La mise en place de la gratuité intégrale pour l'inscription et l'accès aux services de la bibliothèque municipale, à partir du 1er juillet 2025, sans distinction de résidence ;

- L'abrogation des tarifs d'inscription précédemment en vigueur ;

- La suppression à la date du 31 août 2025 de la régie de recettes de la bibliothèque Jeanne d'Arc, pour laquelle Nicolas Caminel assurait les fonctions de régisseur suppléant, seul régisseur en exercice ;

- L'autorisation donnée à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Madame Doyotte indique que les recettes de la bibliothèque s'élevaient à environ 700 à 800 € par an. Or, des indemnités de 120 € annuels sont versées aux régisseurs, et la DGFIP impose des mesures de sécurisation des fonds, notamment l'acquisition d'un coffre-fort. Au final, le bénéfice net serait quasi nul.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire IV. Revalorisation de certains tarifs publics

Les membres du conseil municipal sont informés de l'ensemble des tarifs communaux actuellement en vigueur.

Annexe 1 : tarifs publics

Il est proposé de procéder à une revalorisation de certains tarifs publics, conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

Désignation		Ancien tarif	Tarif proposé
Forfait ménage salles	Salle informatique	0,00 €	30,00 €
Location salles	Avec 11 postes informatiques Pour 1 journée	300,00 €	300,00 €
	Pour plusieurs jours	250,00 €	250,00 €
	Pour une demie journée	0,00 €	150,00 €
Consommables FAB LAB	Tee-shirt	5,00 €	6,00 €
	Tote-bag : sac en coton	0,00 €	4,00 €
	Accessoires pour textile : la paire d'accessoires (bouton, pression ...)	0,00 €	2,00 €
	Mug : en céramique pour personnalisation	0,00 €	4,00 €

	Gobelet en plastique réutilisable	**0,00 €**	**1,00 €**
	Feuille holographique : la feuille	**0,00 €**	**0,50 €**
	Feuille autocollant imprimable : la feuille	**0,00 €**	**0,50 €**
	Cartes à gratter autocollant : Etiquette de 48x15 mm	**0,00 €**	**0,20 €**
	Feuille de papier : Feuille A4 300g	**0,00 €**	**0,50 €**
	Cire végétale pour création de bougie : 100 g de cire	**0,00 €**	**1,50 €**
	Mèche pour fabrication bougie : 1 mèche avec support	**0,00 €**	**0,50 €**
Divers	**Location tables, chaises ou bancs**		
	AVEC TRANSPORT		
	Bancs		**4,00 €**
	Chaises		**1,00 €**
	Tables		**8,00 €**
	SANS TRANSPORT		
	Bancs		**2,00 €**
	Chaises		**0,50 €**
	Tables		**4,00 €**
	Garages de la rue Arnaud Daniel (mensuel)	**31,00 €**	**31,00 €**

Madame Doyotte indique que le Fab Lab est une activité en pleine croissance. Il devient donc nécessaire de facturer aux usagers les matières premières utilisées lors des ateliers.

Monsieur Lahonta demande si la location du matériel est réservée seulement aux Neuvicois. Madame Doyotte lui répond que des personnes extérieures à la commune y ont, sur le principe, également recours.

Madame Mortet se renseigne sur le tarif : concerne-t-il un banc ou deux ? Madame Doyotte précise que le forfait « une table et deux bancs ou 8 chaises » existait déjà au tarif de 16 €. Cependant, il arrivait que des demandes portent uniquement sur des chaises, et en l'absence de tarif spécifique, il n'était pas possible d'y répondre favorablement.

Madame Jahan s'interroge sur la durée de location du matériel. Madame Doyotte répond que la location se fait pour le week-end. Elle ajoute que les demandes émanant de personnes hors commune restent très marginales.

Monsieur Lahonta demande si des dégradations sont constatées lors des locations. Madame Doyotte répond par la négative, précisant que les utilisateurs font preuve de soin.

Monsieur Dupreuilh souligne que les tarifs sans transport sont très avantageux.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire V. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et des conventions avec les établissements scolaires pour la rentrée 2025-2026

Il est présenté au conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, intégrant notamment les nouvelles dispositions relatives à la gratuité du service et à l'accueil du public.

Annexe 2 : règlement intérieur

D'autre part, trois conventions de partenariat ont été établies avec les établissements scolaires de la commune (école maternelle, école primaire et collège), précisant les modalités de fonctionnement, les engagements réciproques ainsi que les conditions de prêt pour les classes à partir de la rentrée 2025-2026.

Annexe 3 : convention avec l'école maternelle
Annexe 4 : convention avec l'école élémentaire
Annexe 5 : convention avec le collège Henri Bretin

Ces documents ont pour objet de formaliser la collaboration entre la municipalité et les établissements scolaires afin de garantir un accès régulier, organisé et pédagogique à la bibliothèque municipale.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que présenté et annexé ;

- Approuve les conventions de partenariat avec l'école maternelle, l'école primaire et le collège de Neuvic sur l'Isle.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire VI. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2025

Pour la discussion de cette affaire, Madame Cécile LE HIR, portant la procuration de Monsieur César CADARE, partie prenante au dossier de candidature, se retire de la séance.

Rappel, le bail commercial est un contrat de location d'un local, dans lequel est exercé une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La mise en gérance de la base de loisirs a fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature publié dans le journal sud-ouest du 15 avril 2025 et sur le site de la mairie.

Outre un CV, les candidats étaient invités à remettre à l'appui de leur proposition :
- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation dans lequel devaient figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,

- une offre de prix concernant le loyer

Une candidature a été présentée :

- l'association « Main tendue pour Haïti », représentée par sa présidente Madame Brigitte BOISSARIE – dossier complet

Le conseil municipal :

- Valide les conditions du bail dérogatoire pour la période du 15 juin au 31 août 2025 ;

- Fixe le loyer à 600 € pour la saison.

Annexe 6 : avis d'appel public à concurrence publié journal « Sud-Ouest »
Annexe 7 : bail commercial précaire

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire VII. Mise en service partielle de l'éclairage public

La commune a mis en œuvre une extinction de l'éclairage public entre 22h et 6h, dans un souci de réduction des consommations d'énergie, de préservation de l'environnement et de lutte contre les nuisances lumineuses.

Cependant, il est constaté, sur la section comprise entre le restaurant *Le Cilaos* et la place du Chapdal, une recrudescence de troubles à la sécurité des personnes en période nocturne. Cette situation conduit la municipalité à envisager une adaptation ponctuelle du dispositif existant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la remise en service partielle de l'éclairage public sur cette section, selon un mode alterné (un candélabre sur deux), de manière à concilier sécurité des personnes et sobriété énergétique.

Cette mesure permettrait de renforcer la visibilité et la sécurisation du secteur concerné, tout en maintenant un niveau réduit de consommation électrique.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la mise en service d'un candélabre sur deux sur la portion allant du restaurant *Le Cilaos* jusqu'à la place du Chapdal, à compter du 20 juin 2025, entre 22h et 6h30.

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre technique et à l'information de la population.

Cette mesure pourra faire l'objet d'un réexamen en fonction de l'évolution de la situation et des retours d'expérience.

Madame Doyotte signale que des actes d'incivilité ont été constatés sur le parking de la base de loisirs après 22h : une voiture a été retrouvée sur cales, les roues ayant été

retirées. Plus tard, des pneus ont également été crevés. Pour des raisons de sécurité, cette proposition est soumise au conseil. Elle ajoute que d'autres communes en France ont déjà adopté une mesure similaire.

Monsieur Roussel souligne que nous n'avons pas d'autre choix, étant une clientèle captive du SDE 24. Il déplore le retard important accumulé par le SDE dans de nombreux domaines et leur refus d'envisager l'éclairage photovoltaïque, pourtant efficace. Selon lui, la détection de présence constitue la meilleure solution pour une consommation décarbonée et respectueuse de l'environnement. Il regrette que les solutions les plus performantes en matière d'éclairage public ne soient pas proposées par le SDE.

Monsieur Lahonta demande si des incidents similaires se produisent dans d'autres secteurs de la commune. Madame Doyotte répond que, d'une telle gravité, seuls ceux relevés dans ce secteur sont à signaler.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire VIII. Modification de la quotité de travail du poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux

Le poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux créé par délibération du 2 septembre 2022, ne spécifiait pas la durée du temps de travail hebdomadaire.

Pour mieux adapter les ressources aux besoins du service, il est proposé de fixer la quotité de travail à 26/35ème, soit 26h de travail hebdomadaire. Cette quotité a été choisie car elle correspond aux besoins actuels du service.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 26/35ème la durée du temps de travail pour ce poste.

Madame Jahan fait remarquer qu'il s'agit de la précision de la quotité de travail d'un agent et non pas de la modification.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire IX. Cession du Centre Médico-Social

Le Centre Médico-Social, propriété de la commune de Neuvic-sur-l'Isle, est exploité depuis plus de quarante ans par le Département de la Dordogne, sans contrepartie financière pour la collectivité.

Il est à noter qu'une estimation des Domaines a été réalisée le 13 décembre 2024, évaluant le bien à 205 600 € en valeur occupée, avec une marge d'appréciation de 10%.

Aujourd'hui, le bâtiment présente d'importants désordres liés à la sécheresse, notamment des fissures structurelles, nécessitant des travaux de remise en état dont la charge incomberait à la commune, alors même que celle-ci ne perçoit aucun revenu.

Dans ce contexte, Madame Paulette Doyotte, a sollicité un entretien avec Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental. À l'issue de cet entretien, et au regard des difficultés budgétaires rencontrées par le Département, une cession sous forme de vente à terme a été proposée, avec un règlement échelonné selon les modalités suivantes : 50 000 € en 2025, 50 000 € en 2026, et 85 000 € en 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'examiner et de se prononcer sur cette cession du bâtiment au Département de la Dordogne pour un montant total de 185000€.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession du Centre Médico-Social dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de cette transaction.

Madame Doyotte indique que la commune a découvert tout à fait fortuitement que le Conseil Départemental ne versait aucun loyer depuis 40 ans. Cette situation a été mise en lumière à l'occasion de l'apparition de fissures sur le bâtiment, dues à la sécheresse, et des réparations rendues nécessaires. Cela a conduit à s'interroger sur la propriété des lieux. Il est alors apparu essentiel de mettre un terme à cette mise à disposition gratuite, qui risquait de représenter un coût important pour la commune en raison des travaux à venir.

Lors d'un entretien avec Monsieur Peiro, ce dernier, tenant compte de la situation financière du Département, a proposé de négocier le prix à 185 000 € avec un échelonnement du paiement sur trois ans.

Monsieur Lahonta demande sous quelle mandature ce précédent accord a été conclu. Monsieur Roussel lui répond que ce n'était pas sous la sienne.

Monsieur Dupreuilh souhaite connaître la date à laquelle le Conseil Départemental deviendra officiellement propriétaire. Madame Doyotte précise que ce sera à la date de signature de l'acte. Monsieur Roussel ajoute que, en cas de défaut de paiement au cours de l'échéancier, la commune redeviendrait automatiquement propriétaire. Il évoque à ce titre une expérience similaire avec l'usine Laporte : un échéancier de 15 ans avait été mis en place, mais à la 14e année, les acquéreurs n'ayant pas pu honorer le paiement, la commune a récupéré la propriété du bien.

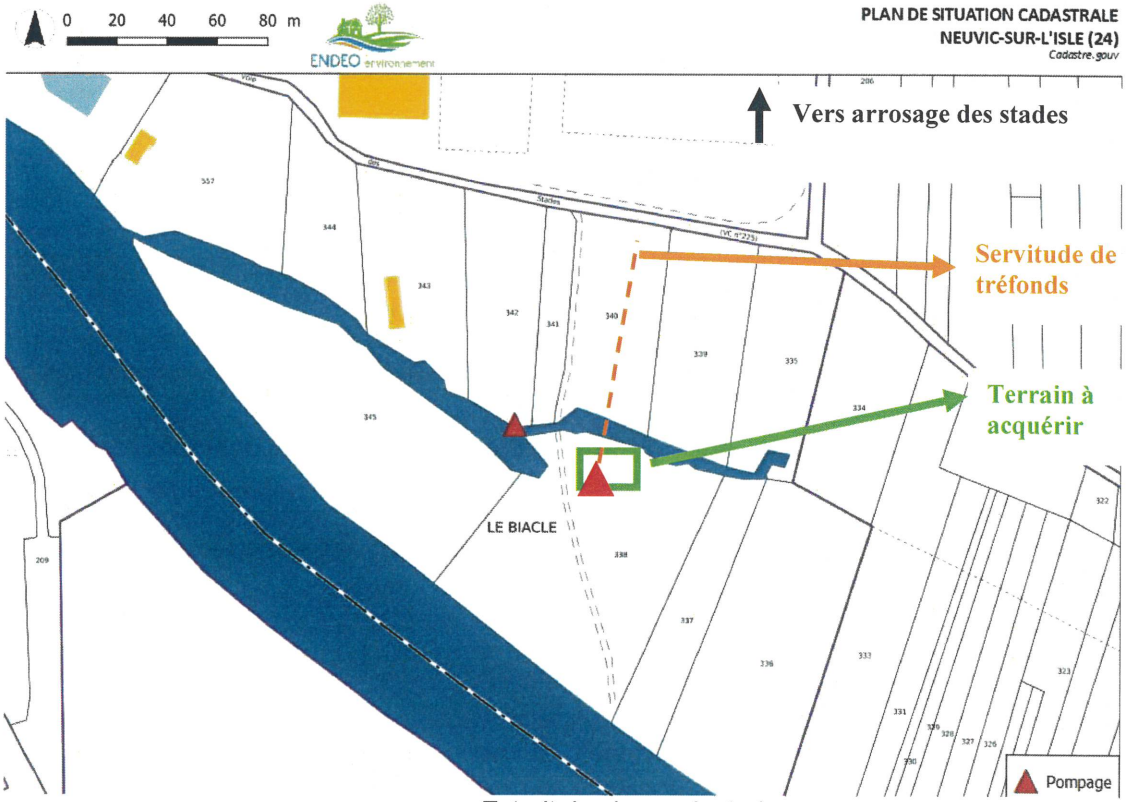
Monsieur Dupreuilh en conclut que le Conseil Départemental pourra donc entamer les travaux dès 2025. Madame Gourand-Philippe ajoute que la mairie ne portera plus la responsabilité de ces travaux.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 20 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 21 juin 2025

2025_04_08. Affaire X. Acquisition foncière et signature de servitude liées à l'exploitation du puits de pompage communal

Par délibération en date du 15 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de maintenir l'exploitation du puits de pompage situé sur la parcelle cadastrée AK n°342, au lieudit Les Vaureix, à proximité du complexe sportif de Planèze. Ce pompage est destiné à l'arrosage des terrains de sport et des espaces verts de la commune.



Extrait de plan cadastral

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, et à la suite de l'enquête publique tenue du 13 novembre au 13 décembre 2024, le projet a reçu des avis favorables de l'ensemble des services compétents, notamment la DDT et l'ARS.

Toutefois, pour permettre l'accès, l'entretien et l'exploitation pérenne de cet ouvrage, il est apparu nécessaire d'assurer à la commune un droit de jouissance sur les infrastructures concernées.

À cet effet, le conseil municipal décide :

- D'acquérir une partie des parcelles cadastrées AK n°342 et AK n°341 (matérialisée en vert sur le plan), actuellement propriété du camping "Le Plein Air Neuvicois", pour que la commune soit propriétaire du terrain sur lequel se trouve le puits de pompage ;

- De prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la division parcellaire, y compris les frais de géomètre et les frais d'acte notarié afférents à l'acquisition ;

- De conclure avec le camping "Le Plein Air Neuvicois" une servitude de tréfonds telle que matérialisée sur le plan, portant sur le passage des canalisations et réseaux entre la pompe et le système d'arrosage des stades, garantissant leur accès pour maintenance, réparation et renouvellement ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et technique.

Monsieur Roussel demande quel est le coût du droit de pompage. Monsieur Lafon lui répond qu'il s'agit d'un forfait annuel de 40 €, incluant un volume d'eau prédéfini. En cas de dépassement, une facturation complémentaire est appliquée au mètre cube supplémentaire.

Madame Doyotte souligne que l'essentiel reste l'accord favorable de la DDT et de l'ARS.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire XI. Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD24 pour le suivi du contrat d'assainissement

La commune exploite son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec la société Suez, en vigueur depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2035. Afin de garantir un suivi rigoureux de ce contrat, de s'assurer du respect des engagements contractuels, et de pouvoir prendre des décisions éclairées sur les aspects techniques, financiers, patrimoniaux et juridiques du service, la commune a sollicité l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24).

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée pour une durée de 3 ans. Elle prévoit un appui technique et stratégique complet : analyse du contrat, mise en place d'outils de suivi, contrôle des rapports du délégataire, suivi des indicateurs de performance, appui à la gouvernance, et accompagnement juridique. L'ATD24 mobilisera à cet effet une équipe pluridisciplinaire et environ 30 jours d'expertise.

Le coût total de cette mission est fixé à 12 600 € HT (soit 15 120 € TTC), réparti sur trois ans selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 4 200 € HT établi après un an de suivi du contrat,
- Un second acompte de 4 200 € HT établi après deux ans de suivi du contrat,
- Le solde de 4 200 € HT sera établi à la fin de la mission, après la troisième année de suivi du contrat.

Annexe 8 : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ATD 24

Le Conseil municipal est invité :

- A approuver cette convention ;
- A autoriser Madame le Maire à la signer.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

2025_04_08. Affaire XII. Approbation des conventions de servitude de tréfonds dans le cadre du programme d'assainissement – 18e tranche, secteur des Cinq Ponts

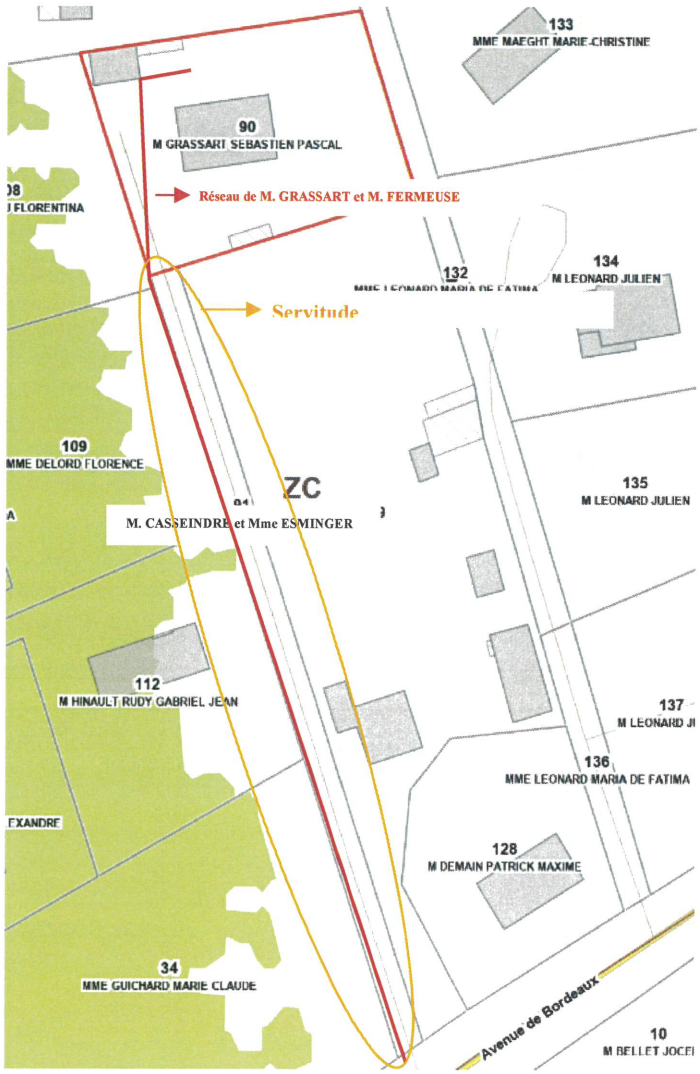
Dans le cadre de la 18e tranche des travaux d'assainissement menés par la commune sur le secteur des Cinq Ponts, il est nécessaire d'établir des conventions de servitude de tréfonds et de passage avec plusieurs propriétaires fonciers, afin de permettre la pose de canalisations et de dispositifs de relevage sur des parcelles privées.

Deux conventions ont été établies :

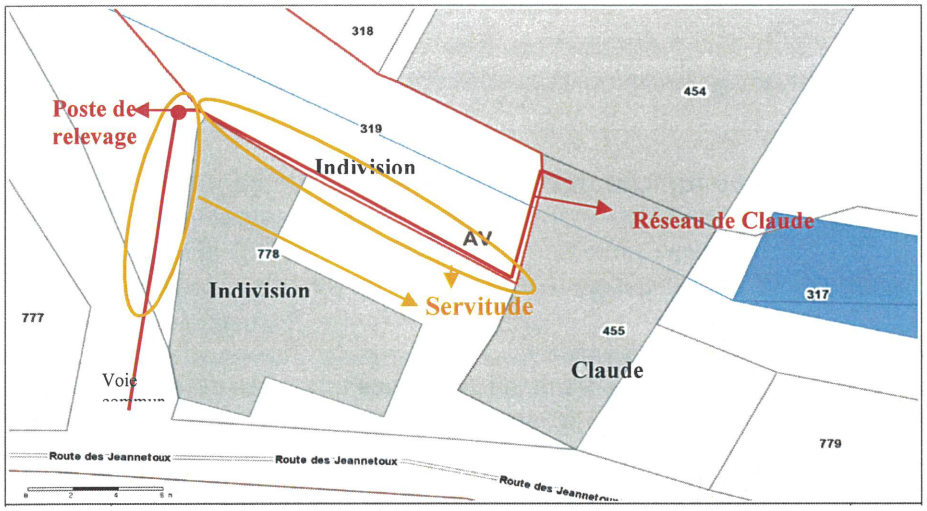
- La première concerne la pose d'une canalisation de refoulement traversant la parcelle ZC n°91, propriété de M. Casseindre et Mme Ensminger, pour le raccordement de la parcelle ZC n°90, propriété de M. Grassart et M. Fermeuse, au réseau communal.

- La seconde porte sur l'installation d'un poste individuel de relevage et de canalisations sur les parcelles AV n°319 et n°778 appartenant à l'indivision Delord, en vue du raccordement de la parcelle AV n°455, propriété de M. Delord, au réseau communal.

Annexe 9 : convention de servitude M. Casseindre et Mme Esminger
Annexe 10 : convention de servitude indivision Delord



Servitude entre M. Casseindre / Mme Esminger et M. Grassart / M. Fermeuse



Servitude entre Indivision Delord et M. Claude Delord

Ces servitudes sont consenties à titre gracieux par les propriétaires concernés, et s'inscrivent dans une logique d'intérêt général, puisqu'elles permettent la poursuite du programme communal de modernisation de l'assainissement et l'extension du réseau public au bénéfice des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les conventions de servitude telles que présentées ;
- Autorise Madame le Maire à les signer au nom de la commune ;
- Valide la prise en charge par la commune des frais notariés afférents à ces conventions (rédaction d'actes authentiques, enregistrement, publicité foncière), conformément aux dispositions prévues.

Madame Doyotte précise qu'il s'agit de conventions entre parties privées, ce qui, en principe, ne relève pas de la compétence de la commune. Toutefois, les frais notariés seront pris en charge par celle-ci, c'est pourquoi cette affaire est mise à l'ordre du jour.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 23 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 23 juin 2025

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 06.

Signatures

Le maire de la commune de Neuvic
Paulette DOYOTTE,

Le secrétaire de séance
Géraldine JAHAN,